



APPEL À PROJETS 2022

Actions partenariales innovantes pour accompagner les transmissions dans leur diversité

I. Objectifs

La politique régionale d'aide à l'installation et à la transmission adoptée par l'Assemblée Plénière du 3 novembre 2017 a pour ambition de proposer une démarche globale d'accompagnement dans toutes les étapes de la construction du projet de transmission.

Les deux premières années de lancement de cet appel à projets ont permis de soutenir 12 projets. Les projets soutenus en 2020 ont notamment porté sur la conception ou l'amélioration de méthodologies d'accompagnement des cédants ou des « couples » cédants/repreneurs, en couvrant certaines thématiques spécifiques comme les repise en collectif ou la transmission des fermes à gros capital. Les projets soutenus en 2021 ont permis d'élargir les problématiques traitées avec la question de la transmission des fermes en fermage, de l'impact des gouvernances collectives dans les transmissions (pâturages collectifs), du test d'activité comme levier de la transmission ou encore de la prise en compte des freins psycho-sociaux des cédants à la transmission. Cet appel à projet 2021 a également permis de soutenir une réflexion sur l'amélioration et l'adaptation du RDI aux besoins de l'Occitanie.

Le présent appel à projets vise à encourager le déploiement d'actions innovantes, sur un maximum de 12 mois, permettant d'anticiper les transmissions, identifier les freins et facteurs incitatifs à la transmission d'exploitations et promouvoir et optimiser un parcours de cession d'exploitation pour l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de la Région Occitanie.

II. Structures éligibles à l'appel à candidatures

- Les organisations professionnelles agricoles (OPA),
- Les associations qui interviennent pour la reprise d'exploitations agricoles et les accompagnent,
- Les groupements coopératifs,
- Toute autre structure privée ou publique impliquée dans l'observation ou l'animation de la transmission d'exploitations.

III. Actions éligibles

L'objectif est de soutenir la mise en place des projets collaboratifs, « pilotes », à dimension locale ou régionale et/ou d'encourager la mobilisation d'acteurs non classiques sur les questions de la transmissions agricole, avec des perspectives de reproductibilité et de déploiement plus large.

Les projets doivent contribuer à **multiplier les passerelles entre cédants et candidats à l'installation en Occitanie** et à **améliorer le taux de transmission d'unités économiques créatrices d'emplois sur le territoire**.

Les projets peuvent avoir l'objectif de lancer ou de développer :

- des actions concrètes, des solutions techniques et/ou organisationnelles innovantes au sein des territoires;
- des travaux spécifiques et des partenariats durables entre structures, en cohérence avec leurs programmes d'activités propres ;
- des expérimentations, sur une partie du territoire ou visant à étudier un ou plusieurs aspects de la transmission (transmission en collectifs, facteurs psychosociologiques, connaissance des profils des cédants et de leurs besoins, , spécificités territoriales, analyse par filière ...) ;
- des compétences collectives élargies grâce à la diversité des domaines d'activités et acteurs réunis ; etc.

Les projets pourront également proposer d'approfondir des actions engagées dans le cadre d'un appel à projets précédent.

IV. Orientations

Le présent appel à projets prendra particulièrement en compte :

- Le déploiement d'une logique partenariale :
 - permettant d'intervenir à différentes étapes de la cession et d'envisager la cession sous divers angles.
 - Permettant de mobiliser un panel d'acteurs élargi. A ce titre, la coopération dans le cadre de consortiums composés d'acteurs locaux, publics et privés, est encouragée. L'implication de nouveaux acteurs sera également encouragée ;
- Le caractère « innovant », « novateur » ou « pilote » des projets proposés, démontré sur les plans technique, sociétal ou de la gouvernance ;
- Le travail de capitalisation post-projet qui sera proposé pour partager et diffuser les connaissances acquises : les projets doivent intégrer une perspective de valorisation des résultats du projet (réplicabilité du projet « pilote ») ;
- Le caractère agro-écologique des installations agricoles visées *in fine* ;

Remarque :

Les actions doivent être proposées en complémentarité – et non en substitution - avec les dispositifs existants, notamment par les volets 5 et 6 des actions d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA). Une explicitation de l'articulation avec les dispositifs existants est attendue.

V. Montant de l'aide et dépenses éligibles

Montant de l'aide : **jusqu'à 80 % des dépenses éligibles HT, plafonnée à 30 000 € par projet.**

Les dépenses éligibles sont constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre du projet, dès lors que ces coûts sont dûment justifiés, par exemple :

- les coûts d'études et d'ingénierie de parcours et de formation des cédants
- les coûts de sensibilisation des différentes parties prenantes et de professionnalisation des acteurs (formation ; mise en place d'outils communs...)
- les dépenses de personnel liées à la coordination, au suivi et à l'amélioration continue des actions, les coûts d'évaluation
- les frais de déplacement (dans la limite de 10% des dépenses subventionnées).

VI. Modalités de réponse à l'appel à projet

Une candidature peut être portée par plusieurs structures organisées pour proposer un projet partenarial. Néanmoins, une seule structure référente par projet sera bénéficiaire du financement et établira des conventions de partenariat. Le bénéficiaire est autorisé à reverser la subvention à un tiers partenaire avec lequel il entretient un lien juridique en rapport avec le projet subventionné.

Dossier de réponse à l'appel à candidatures

Toute demande de subvention doit être adressée au/à la Président(e) du Conseil Régional et envoyée à :

REGION OCCITANIE
Direction de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt
22, boulevard du Maréchal Juin,
31 406 Toulouse cedex 9

Les pièces à joindre au dossier de demande de subvention sont les suivantes :

Pièces relatives à l'identification du demandeur

- Une fiche d'identification du demandeur
- Un relevé d'identité bancaire
- La délibération autorisant l'exécutif à solliciter un financement (pour les établissements publics)

Les personnes morales de droit privé doivent en outre fournir :

- Les documents justifiant de l'existence juridique du demandeur
- Le bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé
- Le rapport d'activité du dernier exercice clôturé
- Les statuts en vigueur
- La liste des membres du conseil d'administration ou du bureau
- Le budget prévisionnel de la structure.

Pièces relatives à la description du projet

- Un courrier de demande de financement adressé au/à la Président(e),
- Une attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations conforme au modèle établi par la Région,
- Un accord de consortium le cas échéant,
- Un descriptif technique du projet pour lequel le financement est sollicité incluant notamment :
 - Un calendrier de réalisation
 - Le nombre estimatif de personnes visées par l'opération
 - Le budget prévisionnel de l'opération ou le plan de financement de l'opération,
 - Si le budget prévisionnel ou le plan de financement est présenté TTC, le bénéficiaire devra fournir une attestation de non-récupération de la TVA (ou de non éligibilité au FCTVA pour les collectivités ou organismes publics)
 - La stratégie de capitalisation et de répliquabilité des projets « pilotes »
 - La description de l'articulation avec les dispositifs existants en matière de transmission des exploitations et d'accompagnement des cédants

VII. Sélection des offres

Le présent appel à projets est dimensionné sur un budget dédié de 100 k€.

Dans le cas où l'ensemble des demandes excède le budget dédié, une sélection des projets sera effectuée sur la base de la grille de notation en annexe 1 ; les dossiers seront classés selon la notation, de la note la plus haute à la plus basse, et soutenus dans l'ordre de leur notation, jusqu'à l'atteinte du budget dédié.

VIII. Calendrier

- Lancement de l'appel à candidatures : 13/12/2021
- Date de clôture des candidatures : 14/03/2022
- Validation des candidatures retenues : en Commission Permanente.

**ANNEXE 1 : Grille de sélection utilisé pour objectiver l'analyse des dossiers – AAP
TRANSMISSION 2022**

Critères	Notation/Pondération
1-Intervention à différentes étapes de la transmission ou envisager la transmission sous une approche globale	3
2. Panel d'acteurs mobilisés	3
2.1 acteurs classiques	1
2.2 un ou plusieurs nouveaux acteurs	2
2.3 bonus +1 acteurs de filières	3
3- Caractère innovant ou novateur	3
3.1 nouvelle action sur un projet, méthode ou thématique déjà travaillée	1
3.2 nouvelle méthode de travail	2
3.3 nouveau projet, nouvelle approche de la transmission	3
4-Répliquabilité	2
4.1 projet spécifique à 1 territoire, exemple à diffuser	1
4.2 méthodologie travaillée pour être répliquable	2
5-Capitalisation post-projet	3
5.1 diffusion des livrables aux acteurs du projet	1
5.2 diffusion à plusieurs réseaux d'acteurs régionaux	2
5.3 diffusion large prévue (membres du CRIT, public, ect...)	3
6. Caractère agro-écologique/durable des installations post-transmission	1
6.1 pas de mention, tous projets	0
6.2 pratiques AE, pastoralisme, AB...	1
7. Pertinence du projet au regard de l'objectif de l'AAP	3
8.1 Hors-sujet	0
8.2 Faible, indirect	1
8.3 Bon	2
8.4 Très bon	3
8. Méthodologie, qualité et clarté du dossier	3
9.1 Méthodologie peu détaillée, dimensionnement insuffisamment justifié	1
9.2 Méthodologie détaillée mais incomplète, ou ne tenant pas assez compte de l'existant	2
9.3 Méthodologie très fournie, dossier très clair, bien expliqué	3
TOTAL	21